

**Mouvement intra-académique ATSS et ITRF 2020**  
**Procédure de retour des confirmations des demandes de mutation**

QUI	QUAND	QUOI
L'agent	entre le jeudi 23 avril et le dimanche 3 mai inclus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- télécharge sa confirmation d'inscription à partir d'AMIA (<a href="https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia">https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia</a>)</li> <li>- la transmet exclusivement par mail à la DPAAE en précisant dans le courriel :               <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ qu'il participe aux opérations de mutation 2020, en signalant, le cas échéant, les modifications ou annulations de vœux</li> <li>⇒ qu'il s'engage à accepter tout poste figurant sur la fiche de vœu</li> <li>⇒ qu'il certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans le cadre des opérations de mutation.</li> </ul> </li> </ul> <p>Ce courriel du candidat à la mutation doit comporter, en pièce jointe, la confirmation de demande de mutation, et le cas échéant les pièces justificatives, et doit être transmis par l'intéressé(e) à la DPAAE aux adresses suivantes <b>en mettant en copie son supérieur hiérarchique</b> :</p> <p><a href="mailto:ce.dpae2-mobilite@ac-orleans-tours.fr">ce.dpae2-mobilite@ac-orleans-tours.fr</a> (pour les personnels administratifs)  <a href="mailto:ce.dpae4-mobilite@ac-orleans-tours.fr">ce.dpae4-mobilite@ac-orleans-tours.fr</a> (pour les personnels médico-sociaux et ITRF)</p> <p><b>La transmission de ce courriel vaut signature de la confirmation.</b> Les agents rencontrant des difficultés pour joindre les pièces justificatives à leur envoi sont priés de contacter la DPAAE.</p>
Le supérieur hiérarchique	dès réception du courriel de l'agent	émet un avis par mail sur cette demande (sur les boîtes mobilité) en conservant le message initial de l'agent dans cet envoi
La DPAAE	mardi 5 mai	transmet aux DSDEN, un tableau récapitulatif des demandes des agents en EPLE pour avis (la DPAAE transmettra à la demande les pièces des dossiers si nécessaire)
Les DSDEN	jeudi 7 mai	retournent le tableau (complété des avis) daté et signé à la DPAAE
La DPAAE	mercredi 13 mai	informe, via AMIA, chaque candidat à la mutation de l'avis de la rectrice sur cette demande